



Loi Oudin, mode d'emploi

Compte rendu

Mairie de Bourg-lès-Valence

18 juin 2007

PROGRAMME

9h30 – 10h00 **Accueil**

| Mot d'accueil et présentation de la journée.

10h00 à 11h15 **Etat des lieux des partenariats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**

- Présentation des résultats de l'enquête réalisée par RESACOOOP.
- Débat avec les participants à partir des conclusions de l'état des lieux et des différentes expériences

11h15 à 11h30 **Pause**

11h30 à 12h30 **Interventions**

- **Programme Solidarité Eau (pS- Eau) :**
Comprendre la loi Oudin : modalités juridiques, financières, pratiques de mise en œuvre.
Pierre-Marie Grondin, Directeur de pS-Eau.

12h30 à 14h00 **Pause déjeuner**

14h00 à 15h15 **Interventions (suite)**

- **Grand Lyon :**
Exemples de mise en œuvre de la loi Oudin à travers les expériences du Fonds de solidarité Eau et de la « Coopération Décentralisée Eau » du Grand Lyon.
Vincent DUSSAUX, Chargé de coopération décentralisée, Communauté Urbaine de Lyon - Direction de l'eau.
- **Eau Vive :**
Articulations entre collectivités locales et associations dans la mise en œuvre de projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
Christian Houdus, Directeur des programmes.

15h15 à 15h30 **Pause**

15h30 à 16h00 **Interventions (suite)**

- **Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse**
Présentation de la politique internationale de l'Agence et des partenariats avec les collectivités territoriales.
Bruno Remont, Chargé de mission de l'AERMC.

16h00 à 17h00 **Débat avec les participants et perspectives**

Introduction

Depuis 2005, la loi Oudin permet à des collectivités territoriales françaises de dégager jusqu'à 1 % de leurs budgets d'eau potable et d'assainissement pour des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères, dans ces deux domaines. Cette loi s'inscrit dans le prolongement de la montée en puissance des préoccupations environnementales au niveau international et à leurs retombées dans les politiques de coopération françaises. L'une des cibles des Objectifs du Millénaire pour le Développement –définis en 2000 par les Nations Unies et complétés au Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002– est de « réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un dispositif d'assainissement ».

Très présentes lors du Sommet de Johannesburg, les villes françaises ont souhaité contribuer à la réalisation de cet objectif - qui correspond à l'un de leurs champs de compétences – et ce, tant sur le plan technique que financier. Cette volonté a été réaffirmée lors du Forum mondial de l'Eau de Kyoto en 2003 et a conduit un groupe de sénateurs à présenter une proposition de loi, visant à sécuriser juridiquement le financement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En effet, avant 2005, des collectivités territoriales s'étaient déjà engagées dans des coopérations dans le domaine de l'eau mais elles l'avaient fait essentiellement en mobilisant des ressources sur leur budget général. Le cadre juridique de la coopération décentralisée, issu de la loi du 6 février 1992, ne leur permettait pas d'engager leurs budgets annexes, tels que ceux des services de l'eau et de l'assainissement, dans de telles opérations.

Votée en juin 2004 par le Sénat, la proposition de loi est en attente d'examen à l'Assemblée nationale lorsque se produit le tsunami est-asiatique de décembre 2004. Devant la mobilisation générale des collectivités territoriales françaises et l'ampleur des infrastructures à reconstruire, le processus d'examen est accéléré et la loi, dite Oudin-Santini, est adoptée le 27 janvier 2005 par l'Assemblée nationale et promulguée le 9 février 2005.

Deux ans après son adoption, plusieurs collectivités et associations rhônalpines intéressées par les secteurs de l'eau et de l'assainissement, ont sollicité RESACOOOP pour approfondir leurs connaissances et connaître les initiatives mises en place dans le cadre de la loi Oudin. C'est l'objet de cette réunion qui s'est déroulée le 18 juin 2007 à Bourg-lès-Valence en présence d'une quarantaine de participants : représentants de collectivités territoriales et d'associations de la région Rhône-Alpes.

Avertissement

Le document qui suit n'est pas le compte rendu linéaire des différentes prises de parole mais une synthèse des éléments de contenu apparus aux divers moments de la journée.

1. Etat des lieux des partenariats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Présentation : Sandra Gourbeyre, RESACOOOP

Parmi les 282 collectivités locales recensées dans la base de données de RESACOOOP, 34 ont déjà mené une action de coopération internationale dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement. 26 de ces collectivités ont répondu à l'enquête menée par RESACOOOP avant la journée d'étude du 18 juin. Une réponse sur cinq a été donnée par d'autres structures, essentiellement des associations. Les structures les plus fréquemment représentées sont les communes (16 réponses), les associations (7 réponses) et les comités de jumelage (5 réponses). Les réponses proviennent de tous les départements de la région Rhône-Alpes.

Les pays d'intervention cités sont : le Burkina Faso (7 réponses), la Roumanie (6 réponses) et le Sénégal (4 réponses). Une majorité d'interventions ont lieu en Afrique subsaharienne, puis dans les pays du pourtour méditerranéen, en Amérique latine et en Europe centrale et orientale. Une seule intervention en Asie est citée (Inde).

Deux grands axes d'intervention se dessinent : la gestion de l'eau potable (puits, forages, pompes, etc.) et l'assainissement (construction de latrines, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales,...). Un projet concernant l'aménagement d'un bassin versant est également noté.

Parmi les structures sondées, les 4/5èmes se sont déclarées intéressées par la loi Oudin. 70 % d'entre elles ont déclaré vouloir intervenir dans le domaine de l'eau sans vraiment connaître cette nouvelle loi. Seules 10 % des structures l'avaient déjà utilisée. Les partenaires cités dans le domaine des coopérations liées à l'eau sont très nombreux, aussi bien au Nord qu'au Sud.

Pour résumer

Cet état des lieux révèle une bonne répartition des structures intéressées sur le territoire rhônalpin et une grande variété des zones d'intervention. Les projets identifiés sont orientés autour des deux domaines complémentaires que sont la gestion de l'eau (puits, pompes) et l'assainissement (latrines, fossés d'évacuation des eaux usées, etc.).

La loi Oudin, quant à elle, est plutôt méconnue des collectivités locales.

2. Synthèse des échanges avec les participants

Animation : David Hacquin, RESACOOOP

De façon générale, dans l'expression des habitants et des élus, la demande est avant tout celle d'adduction en eau potable, la question de l'assainissement ne venant que plus tard. Aujourd'hui cependant, l'assainissement est intégré de plus en plus systématiquement dans les projets relatifs à l'eau, y compris dans les demandes locales. Les spécialistes distinguent l'assainissement public - qui est pris en charge par la collectivité - de l'assainissement privé, pour lequel la stratégie actuelle est de développer une offre privée. Les projets qui sont réalisés dans ce domaine intègrent la formation de maçons, la sensibilisation de la population locale et la mise en relation entre maçons et habitants.

Un des enjeux importants est d'impliquer les habitants et les services techniques locaux, malgré les faiblesses apparentes de ces services, afin d'éviter par exemple que des programmes de latrines deviennent « de jolis greniers à mil ». L'implication locale est d'ailleurs à privilégier dès la phase d'élaboration du projet. C'est de là que viendront les solutions techniques aux différents problèmes qui sont rencontrés sur le terrain. Enfin, l'inscription des projets de développement dans l'histoire locale permet de garantir leur pérennité.

Des exemples de projets « parachutés » sont cités a contrario, tel un projet mis en place par la Banque Mondiale qui a financé la réalisation de 1,5 km de lignes électriques dans un village malien. Des poteaux ont été plantés sans que le maire de la commune concernée n'ait été informé, et alors même qu'un projet d'électrification était en cours avec une ONG rhônalpine. Le maire a pris la décision de ne pas faire fonctionner le réseau installé parce que le coût de consommation d'électricité supporté par la commune aurait risqué de gravement endettée celle-ci. Après négociation, la municipalité et l'ONG ont obtenu le droit d'utiliser les poteaux installés pour leur propre projet.

La réussite de projets de coopération, notamment dans le domaine de l'eau, est donc intimement liée à la qualité de relation qui se crée sur place entre associations et collectivités françaises, et instances locales. Elle doit permettre aux élus locaux de jouer leur rôle (répondre aux attentes de la population par exemple) et d'être responsabilisés par rapport aux actions et services mis en place.

Les projets d'assainissement nécessitent beaucoup de technicité, en France comme ailleurs, notamment quand il s'agit d'éliminer les effluents et les eaux pluviales dans des villes où les réseaux sont inexistantes. Il est indispensable de prendre du temps dans la phase de conception et d'associer les nombreuses parties prenantes : élus, services techniques, usagers, bureaux d'études, entreprises, etc. Il peut être aussi intéressant d'explorer de nouvelles manières de réfléchir ces questions, comme par exemple d'avoir une gestion cyclique des déchets et de les considérer comme des ressources et non comme des déchets.

Quant au calcul des **coûts** de tels programmes, ils sont difficiles à établir car ils peuvent varier énormément selon leur localisation : zone rurale ou urbaine. Mais aussi selon ce qui est pris en compte : coûts d'équipement et/ou frais de fonctionnement. Dans ce type de programme, de plus en plus de moyens sont

consacrés à former des techniciens ou des comités de gestion et il faut pouvoir convaincre les bailleurs de fond de la nécessité de financer une partie de ces coûts. C'est en effet grâce à ces dépenses d'ingénierie et de formation que des programmes d'eau et d'assainissement pourront assurer leur pérennité.

Pour résumer

- L'assainissement s'intègre aujourd'hui de plus en plus dans les programmes de coopération relatifs à l'eau, à côté de l'adduction en eau potable.
- La règle d'or est celle de l'implication des acteurs locaux (élus, techniciens et population).
- La technicité des programmes d'assainissement implique d'y associer de nombreux acteurs et d'y consacrer beaucoup de temps et de moyens.
- Il est nécessaire d'intégrer les frais de fonctionnement aux frais d'équipement, ainsi que les dépenses d'ingénierie et de formation qui sont indispensables pour assurer la pérennité de ces programmes.

3. Comprendre la loi Oudin

Intervention : Pierre-Marie Grondin, directeur du pS-Eau

3.1. Présentation de pS-Eau

Le pS-Eau est un réseau d'organismes français et étrangers intervenant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité. Sa mission principale consiste à favoriser la mise en relation des acteurs de l'eau pour rendre plus efficaces les actions dans le domaine de l'eau entre la France et les pays du Sud ». ¹ Le pS-Eau a été créé en 1984 afin de promouvoir en France l'idée d'un « centime de solidarité par m³ d'eau ». Son action s'est élargie jusqu'à en faire un organisme de référence, constitué depuis plusieurs années en association.

Le pS-Eau mobilise des collectivités territoriales, des professionnels de l'eau et des ONG autour de projets initiés et menés par les populations directement concernées. Il accompagne les porteurs de projet pour passer de la « bonne idée » à des projets cohérents de coopération, essentiellement entre Européens et Africains. Il a constitué un réseau d'un millier de partenaires au Nord et au Sud.

Le pS-Eau engage ces actions afin :

- d'appuyer les réformes du secteur de l'eau (politique nationale de l'eau, décentralisation, etc.) ;
- de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales ;
- d'intervenir dans des secteurs délaissés (zones rurales, petites et moyennes agglomérations) ;
- de rechercher une complémentarité avec l'aide publique au développement ;
- de mettre au point des solutions pilotes réutilisables par la coopération institutionnelle ;
- enfin de capitaliser et diffuser des enseignements.

Un des principaux enjeux est de permettre aux collectivités du Sud d'être écoutées et de rentrer en dialogue avec leurs Etats et les bailleurs de fonds internationaux.

Ses programmes prioritaires concernent le bassin du fleuve Sénégal, l'eau et l'environnement en Méditerranée, l'eau potable et l'assainissement dans les quartiers péri-urbains et les petits centres, enfin l'appui aux initiatives économiques des migrants.

Le pS-Eau vient d'affecter un chargé de mission² en Rhône-Alpes pour d'une part, développer la concertation des acteurs sur le thème de l'eau et de l'assainissement, fournir un accompagnement aux porteurs de projet dans ces domaines et communiquer sur la loi Oudin auprès des collectivités ; d'autre part, accompagner la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Eau du Grand Lyon.

¹ Source : site web du pS-Eau : www.pseau.org

² Contact : Rémi Gatineau, remigatineau@pseau.org,

3.2. Mettre en œuvre la loi Oudin

L'objectif de diviser par deux la proportion de population n'ayant pas accès à une eau saine et/ou à un dispositif d'assainissement se traduit par un engagement chiffré très important : desservir 1,5 milliards de personnes en eau potable et 2 milliards en assainissement d'ici 2015. Ce qui signifie que les services envers les plus pauvres doivent s'accroître de façon significative, en zones rurales comme dans les villes.

A cet égard, **la loi Oudin** représente une opportunité nouvelle. Le « 1 % de solidarité » qu'elle autorise est calculé à partir des ressources affectées aux budgets d'eau potable et d'assainissement des collectivités territoriales, groupements, syndicats des eaux et d'assainissement et agences de l'eau. Ces ressources correspondent aux redevances payées par les usagers (particuliers, entreprises, etc.). Les fonds engagés pour la coopération internationale peuvent être destinés à des projets d'urgence ou de développement. Dans le calcul du « 1 % » sont également inclus les frais de mission et de personnel mis à disposition par la collectivité puisqu'ils correspondent à des dépenses pour celle-ci. Les actions menées peuvent concerner l'adduction en eau potable, l'assainissement mais aussi, par extension, la protection et la conservation de la ressource. Un syndicat d'assainissement peut financer des actions dans le domaine de l'eau potable, comme une agence de bassin peut soutenir un projet d'assainissement. Le montant mobilisé peut être forfaitaire ou indexé sur la consommation d'eau. Dans tous les cas, il est indispensable qu'une **information soit faite auprès des usagers**.

Cette loi est l'héritière du « centime de solidarité par m³ d'eau » qui a présidé à la création de pS-Eau. Elle est un sujet de solidarité locale entre habitants du Nord et du Sud, et c'est ce qui la distingue des fonds multilatéraux. La mise en œuvre de la loi Oudin est une démarche volontaire qui permet d'associer l'ensemble des parties prenantes au niveau local : usagers, élus, organisations publiques, para publiques et privées. Elle peut être l'occasion d'un premier engagement de la collectivité en matière de coopération internationale et l'amener progressivement à développer d'autres champs avec la collectivité partenaire. Il est estimé qu'une coopération nouvelle apparaît tous les 15 jours en France grâce à cette loi.

Les modalités de mise en œuvre des coopérations dans les domaines de l'eau et l'assainissement sont de trois natures :

- La collectivité mène directement l'action ;
- Un consortium de collectivités locales s'organise en lien avec un opérateur technique ;
- La collectivité subventionne les projets « eau et assainissement » des associations ou des structures internationales spécialisées, comme l'association Eau Vive³, dans un cadre hors coopération décentralisée.

Le pS-Eau estime nécessaires des réformes qui favorisent les investissements. Il souligne qu'une distribution d'eau saine réclame avant tout une protection de la ressource. Enfin la distribution de l'eau ayant un coût, c'est l'implication des usagers qui permet que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement soient pérennes.

³ Lire plus loin.

Pour résumer

- Le ps-Eau est un réseau d'organismes français et étrangers intervenant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité.
- L'antenne rhônalpine du ps-Eau a mission d'accompagner les acteurs régionaux souhaitant s'engager dans des actions de coopération dans le domaine de l'eau, en collaboration avec l'équipe de RESACOOOP.
- La loi Oudin est une opportunité nouvelle offerte aux collectivités territoriales pour engager des actions de coopération Nord-Sud dans le domaine de l'eau.
- Elle permet de financer des actions dans les domaines : de l'adduction en eau potable, de l'assainissement, de la protection de la ressource.
- Peuvent la mettre en oeuvre : les communes et leurs groupements, les syndicats des eaux dans leurs différentes déclinaisons (avec un bémol pour ceux qui portent sur la vente d'eau à l'irrigation), les agences de bassin.
- Le 1 % est calculé sur l'ensemble des recettes issues des services de l'eau et de l'assainissement, et ce même s'il y a délégation de service.
- les frais de mission et de personnel mis à disposition par la collectivité doivent être comptabilisés dans le 1 %.

4. Un exemple de mise en œuvre de la loi Oudin

Intervention : Vincent Dussaux, chargé de coopération décentralisée à la Direction de l'Eau, Grand Lyon.

Le Grand Lyon inscrit sa politique de coopération dans le domaine de l'eau dans l'Objectif du Millénaire pour le Développement qui vise à réduire de moitié, d'ici 2015, la population n'ayant pas accès à l'eau. Il a développé deux dispositifs distincts mais complémentaires :

- d'une part les programmes de coopération décentralisée dont l'objectif est de renforcer les capacités des collectivités partenaires à travers le partage de l'expérience des services du Grand Lyon,
- d'autre part le « Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau », nommé aussi « Fonds de solidarité eau », dédié à la réalisation d'infrastructures.

Le Fonds de solidarité eau a été créé en 2003 lors de la renégociation du contrat de délégation de service public unissant le Grand Lyon à l'entreprise Veolia. Il a pu être opérationnalisé grâce à la loi Oudin et son « 1 % solidarité eau » qui donne un cadre juridique d'intervention et des moyens accrus. Chacune des deux parties l'alimente à hauteur de 300.000 €, soit 600.000 € au total.

La direction de l'eau du Grand Lyon consacre 0,4 % de ses budgets eau et assainissement à ces actions, soit 540.000 € par an, dont les 300.000 € affectés au Fonds de solidarité eau. Un poste est dédié à la solidarité internationale au sein de la direction de l'eau. Pour l'instant, cette somme ne fait pas l'objet d'un prélèvement supplémentaire sur les factures des usagers, elle résulte d'économies réalisées sur le budget eau de la collectivité⁴. L'entreprise Veolia, quant à elle, contribue au Fonds en prélevant sur sa marge bénéficiaire.

Les objectifs du Fonds sont de développer localement des infrastructures d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement. Le Fonds finance le volet « infrastructures » de projets réalisés par des ONG et des collectivités locales, via des conventions de financement. Le règlement intérieur du Fonds est d'ailleurs disponible sur demande auprès de la Direction de l'Eau. Un comité de pilotage bipartite (Grand Lyon et Veolia) a été mis en place pour définir orientations stratégiques et critères d'accès au Fonds. L'examen des demandes est réalisé par un comité technique qui sélectionne les projets, suit et évalue leur mise en œuvre et l'utilisation des fonds.

Treize projets ont été financés par le Fonds en 2006 pour un montant total de 587.000 €. Par exemple, des puits et bornes-fontaines ont été installés dans des écoles de communes périphériques de Mahajanga (Madagascar). Ce projet a coûté 140.000 € répartis sur plusieurs années (de 2004 à 2007). Il a été mis en œuvre par l'ONG Ecoles du monde et s'inscrivait dans un programme de développement local centré sur l'éducation.

⁴ Il en est d'ailleurs ainsi pour toutes les collectivités qui ont engagé des actions de coopération grâce à la loi Oudin depuis 2005.

L'accès à l'eau potable et l'assainissement s'inscrit dans les conventions de coopération décentralisée, signées entre le Grand Lyon et les collectivités étrangères partenaires. L'intervention du Grand Lyon se concrétise en particulier par des échanges d'expériences entre élus et techniciens de part et d'autre, et la présence permanente d'un volontaire sur le terrain.

Des discussions sont en cours avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse afin que celle-ci puisse contribuer financièrement au Fonds Eau.

En conclusion, quel intérêt pour le Grand Lyon de participer à ce type de programmes ?

D'abord, il s'agit d'œuvrer pour **le rayonnement international** de Lyon, en accroissant la visibilité de la communauté urbaine à l'international et en promouvant le savoir-faire des entreprises de Rhône-Alpes.

C'est ensuite un **outil de management** pour la direction de l'eau, via la valorisation des agents impliqués et l'ouverture d'esprit qu'apporte ce type d'expériences ; lors de leurs missions de coopération, les techniciens lyonnais apprennent en effet à s'adapter aux contextes locaux et à faire évoluer leurs propres pratiques professionnelles.

Enfin, ces actions contribuent à **renforcer le lien entre citoyens** du Grand Lyon et des zones partenaires ; elles les sensibilisent aux problématiques de l'eau dans les pays du Sud et génèrent aussi des événements collectifs : manifestations culturelles, échanges d'étudiants, etc. Des outils de communication en direction des habitants du Grand Lyon sont en cours de conception.

Pour résumer

- Le Grand Lyon a pris la décision politique de mettre en place des actions de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 0,4 % de son budget dédié.
- Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, abondé à parts égales par le Grand Lyon et l'entreprise Veolia, est destiné à financer des infrastructures.
- Pour le Grand Lyon, ces actions contribuent à son rayonnement international. Elles sont aussi un outil de management pour la direction de l'eau et contribuent à l'ouverture internationale des habitants du Grand Lyon.

5. Articulations entre collectivités locales et associations dans la mise en œuvre de projets de coopération dans le domaine de l'eau

Intervention : Christian Houdus, directeur des programmes d'Eau Vive.

L'association Eau Vive a été créée il y a 30 ans pour répondre aux demandes locales au Sud en matière d'eau potable et d'assainissement, et pendant les 15 premières années, ceci a été son seul domaine d'activité. A partir des années 90, Eau Vive s'est rendu compte que la problématique de l'eau amenait à aborder de nombreuses autres questions et qu'il était nécessaire de prendre en compte le caractère « multisectoriel » du développement local. L'association a alors diversifié son approche et aujourd'hui, si l'eau représente encore la moitié de son activité, ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble des besoins des populations : santé, éducation, activités économiques, renforcement des capacités locales, etc.

Eau Vive agit en Afrique sahélienne : Sénégal, Mali, Burkina Faso, Togo et Niger. Elle emploie cinq équipes de dix personnes : quatre en Afrique et une en France. L'ONG n'est pas opératrice à proprement parler mais intervient en appui à des maîtres d'ouvrage et des opérateurs techniques locaux (entreprises, bureaux d'études, ONG locales). Eau Vive dispose d'un réseau de donateurs privés et développe sa vie associative en France à travers plusieurs antennes locales. Elle s'engage actuellement dans « l'autonomisation » de ses antennes africaines par la création d'associations locales. Son budget est de 3 millions d'euros annuels.

Eau Vive mise sur **l'effet levier de l'engagement citoyen**. Ainsi, pour chaque projet, elle prélève 10 % de la somme sur ses fonds propres et auprès de donateurs individuels et collectifs. Elle en obtient 20 % auprès de collectivités locales, de syndicats et agences de l'eau. Les 30 % d'argent « citoyen » ainsi mobilisés permettent d'accéder à des fonds publics pour les 70 % restants : entre 30 et 40 % auprès de différents ministères en France et même pourcentage auprès de fonds européens. Eau Vive travaille aujourd'hui en France avec une centaine de collectivités locales et une trentaine de syndicats des eaux, régies et agences de l'eau.

Sur le terrain, Eau Vive privilégie l'initiative locale et l'entrée « collectivité » car c'est selon elle un gage de pérennité des actions menées. Aucune opération n'est engagée, ni financée s'il n'y a pas de participation financière des porteurs du projet.

Eau Vive a largement soutenu l'élaboration de la loi Oudin car elle permettait de régulariser les pratiques antérieures qui souffraient du vide juridique. Mais d'autres raisons ont aussi motivé ce soutien :

- L'eau est une ressource locale, gérée localement. Ce thème permet de développer des coopérations qui sont à la taille de l'engagement d'une collectivité locale française, de ses élus et de ses habitants ; c'est un bon support pour animer la réflexion sur la ressource en eau en France (par exemple organisation « d'académies de l'eau » dans les écoles) et pour établir des passerelles entre ici et là-bas ;
- En favorisant le développement d'actions « eau », la loi donne la possibilité de soutenir et développer des outils de démocratie locale, au

service des nouvelles collectivités d'Afrique subsaharienne. Celles-ci peuvent expérimenter les fonctions de maîtrise d'ouvrage, d'animation du territoire, etc., à travers ce thème. Le partenariat à long terme avec les collectivités africaines est d'ailleurs un point crucial pour Eau Vive.

- L'eau est porteuse d'un fonds culturel et symbolique fort, autour duquel collectivités du Sud et du Nord peuvent se retrouver. C'est le cas des villes de Bamako et d'Angers et du jumelage symbolique des fleuves Niger et Loire. Elle est source de développement, d'échange et de richesse partagée : autant d'éléments porteurs pour engager des coopérations.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Oudin, les modalités de travail de Eau Vive se déclinent de la manière suivante :

- En tant qu'opérateur de la collectivité française dans une coopération décentralisée déjà établie,
- En appui à des ONG et des bureaux d'études locaux, chargés de réaliser les équipements,
- En sollicitant des collectivités locales françaises pour qu'elles s'engagent dans des actions de coopération « eau » ; ceci peut prendre la forme de missions communes sur le terrain ou d'organisation de réunions entre élus déjà engagés et élus à mobiliser.

En ce sens, la loi Oudin constitue un important outil de promotion pour encourager les collectivités françaises et leurs groupements à s'engager dans la coopération internationale. Rien qu'en 2006, Eau Vive a enregistré 20 engagements nouveaux et le mouvement s'est accéléré en 2007.

Pour résumer

- L'association Eau Vive intervient depuis 30 ans dans des projets d'eau potable et d'assainissement en Afrique subsaharienne et a diversifié ses interventions depuis une quinzaine d'années à plusieurs domaines du développement local.
- Sur le terrain, Eau Vive accompagne l'initiative locale et s'engage dans la durée avec les acteurs locaux.
- La thématique « eau » se prête particulièrement bien à l'animation de réflexions communes, ici et là-bas.
- Les coopérations dans le domaine de l'eau offrent aux collectivités du Sud les moyens de renforcer leurs compétences en matière de gestion locale.
- La loi Oudin permet d'amplifier les coopérations existantes et d'en créer de nouvelles. Les nouveaux engagements se font sur la base d'échanges sur des expériences concrètes.

6. La politique internationale de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et les partenariats avec les collectivités locales

Intervention : Bruno Rémont, chargé de mission de l'AERMC.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, comme les cinq autres agences de l'eau françaises, est un établissement public de l'Etat ayant pour but « d'initier, à l'échelle de son bassin versant, une utilisation rationnelle de l'eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques ». ⁵ Les agences de l'eau sont concernées par les dispositions de la loi Oudin et peuvent désormais consacrer 1 % de leur budget à des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau. L'Agence Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) couvre la presque totalité de la région Rhône-Alpes, à l'exception de l'essentiel du département de la Loire et d'une frange de l'Ardèche, concernés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

En matière de coopération internationale, la stratégie de l'Agence RMC repose sur des actions où le savoir-faire de ses ingénieurs et techniciens est mobilisé. L'Agence entend également s'enrichir de l'échange avec les organismes bénéficiaires du Sud et les maîtres d'ouvrage du bassin mis à contribution. Ses relations prioritaires sont à destination des DOM et des pays du pourtour méditerranéen. Sur la période 2007-2012, elle a prévu d'engager 0,5 % de ses ressources, soit 10 millions d'euros pour les 6 ans.

Le soutien de l'Agence prend des formes diverses : envoi de documentation, accueil d'experts étrangers, envoi d'experts de l'Agence à l'étranger, formations, expertises et aide financière. Ses thématiques d'intervention relèvent de deux types de savoir-faire : d'une part les compétences techniques développées par ses personnels, d'autre part des actions financières en partenariat avec des collectivités locales, des industriels et des établissements de formation.

Son aide financière est mise en oeuvre via des maîtres d'ouvrage originaires du territoire de l'Agence (collectivités locales, industriels, agriculteurs,...) et intervenant eux-mêmes dans des projets situés dans ses zones prioritaires de coopération. En revanche, elle ne soutient pas des projets portés par des ONG car elle a souhaité focaliser ses financements en direction de ses interlocuteurs habituels : collectivités locales ou usagers industriels qui paient la redevance de l'eau. ⁶

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse intervient par exemple depuis juin 2005 dans la vallée de la Qadisha, au nord du Liban, en appui à l'Etablissement des eaux du Liban-Nord et en partenariat avec la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon. Son action consiste en la mise en place d'une concertation entre les acteurs du bassin versant de la rivière Qadisha, ayant pour but de déboucher sur un accord technique et financier, engageant tous les partenaires du site sur plusieurs années, en vue de réhabiliter les milieux aquatiques. Plusieurs techniciens de l'Agence sont allés en mission sur place. Un chargé de mission a été embauché afin de bâtir les contours du contrat de rivière.

⁵ Source : site web de l'agence : www.eaurmc.fr

⁶ L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fait le choix pour sa part de soutenir des projets d'acteurs associatifs.

Par ailleurs, depuis janvier 2005, l'agence vient en aide à une région du Sri Lanka touchée par le tsunami de décembre 2004, dans le cadre de programmes de reconstruction d'infrastructures d'eau potable.

La loi Oudin a introduit une voie nouvelle d'actions pour les agences de l'eau qui peuvent potentiellement les amener loin de leurs domaines habituels d'intervention. C'est pourquoi ces établissements se concentrent pour l'instant sur les domaines en lien avec leurs savoir-faire traditionnels : coopération institutionnelle, montage d'agences, prêts d'experts, négociation de contrats de rivières, etc.

La logique de bassin versant sur laquelle les agences de l'eau sont fondées apparaît en tout cas pertinente pour mener des actions globales dans le domaine de l'eau. Elle amène en effet tous les acteurs concernés à se mettre autour de la table pour, entre autres choses, préserver la ressource, protéger les sols et assurer la biodiversité.

Pour résumer

- Les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat français chargés de protéger la ressource en eau sur un bassin versant, sont concernées par le « 1 % de solidarité » de la loi Oudin et peuvent donc engager et financer des actions de coopération Nord-Sud.
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse– qui couvre presque toute la région Rhône-Alpes– s'appuie sur son savoir-faire technique et financier pour mener ses interventions de coopération.
- L'aide de cette Agence transite via des collectivités territoriales ou des industriels s'acquittant de la redevance de l'eau. Elle n'est pas accessible aux associations.
- Le modèle de gestion sur un bassin versant expérimenté par les agences françaises de l'eau apparaît pertinent pour mener des actions globales de gestion de l'eau dans les collectivités du Sud.

Conclusion

Intervention : Rose-Marie Di Donato, RESACOOOP.

Du point de vue du Sud, la loi Oudin peut être un formidable outil de « légitimation » des collectivités locales du Sud. En leur donnant accès à des ressources financières supplémentaires, via leurs partenaires du Nord, elle leur permet d'investir dans des équipements nouveaux en matière d'eau potable et d'assainissement, d'avoir la possibilité de jouer leur rôle de maître d'ouvrage et de développer des services qui répondent aux besoins des habitants de leur territoire. Ces ressources peuvent aussi avoir un effet de levier : donner l'occasion aux collectivités du Sud de rentrer en contact avec les bailleurs de fonds internationaux et de rechercher des cofinancements au niveau multilatéral. Un enjeu complémentaire est de développer des services techniques locaux qui assurent la maintenance et le bon fonctionnement des équipements. Dans ce cadre, les collectivités du Sud peuvent compter sur l'appui de leurs partenaires françaises et s'inspirer de l'expérience de celles-ci.

En pratique, les investissements doivent être conçus en cohérence avec les plans de développement locaux. Ils doivent être discutés avec les autorités locales en y associant les structures qui sont en charge des questions de développement local comme, par exemple, les Agences régionales de développement mises en place au Sénégal, et bien évidemment être validés localement avant mise en oeuvre.

Du point de vue du Nord, et en particulier dans notre région, la loi Oudin offre l'opportunité d'entraîner davantage de collectivités locales et de syndicats des eaux dans des actions de coopération, car elle permet de réunir acteurs du Sud et du Nord autour de préoccupations et de métiers communs.

Un risque subsiste : celui de se précipiter et de brûler des étapes, simplement parce que de l'argent est disponible. La possibilité de mobiliser des financements ne doit pas faire oublier qu'un projet d'investissement en matière d'eau et d'assainissement se réfléchit et qu'il convient avant tout de s'assurer de la viabilité et de la pérennisation des équipements et du service. Dans ce cadre, les futurs acteurs de Rhône-Alpes peuvent s'appuyer sur un accompagnement méthodologique et technique issu de la mise en synergie des compétences présentes en région, lesquelles viennent de se renforcer avec la mise en place de l'antenne régionale de pS-Eau.

Comme cela a été le cas pour l'organisation de cette réunion, RESACOOOP aura à cœur de contribuer à la mise en réseau des expertises et à l'accompagnement de futurs acteurs, afin que de nouvelles initiatives voient le jour au bénéfice des populations du Sud.

ANNEXES

POUR ALLER PLUS LOIN :

TOUT SAVOIR SUR LA LOI OUDIN

LOI no 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

NOR : COPX0407421L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Après l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1115-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1115-1-1.* - Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

Article 2

L'article L. 213-6 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Paris, le 9 février 2005.

Par le Président de la République :

JACQUES CHIRAC

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
MICHEL BARNIER

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
HERVÉ GAYMARD

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
SERGE LEPELTIER

La ministre déléguée à l'intérieur,
MARIE-JOSÉE ROIG

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement,
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

Le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie,
XAVIER DARCOS

Ce que permet la loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 —dite loi Oudin— autorise la mobilisation de ressources publiques dans le cadre de coopérations internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Sont concernées :

- les collectivités territoriales suivantes : communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes chargés de l'eau potable et de l'assainissement ;
- les Agences de l'eau, chargées de la gestion de la ressource en eau sur les bassins versants des fleuves français.

Chaque acteur concerné peut consacrer jusqu'à 1 % des ressources affectées aux budgets d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes) à des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements.

Les actions soutenues par ces coopérations doivent se situer dans les domaines de l'eau potable et/ou de l'assainissement. Il peut s'agir :

- d'actions d'urgence ;
- d'actions de solidarité internationale, basées sur le long terme et s'intégrant dans des programmes globaux de développement.

Les actions en termes d'irrigation agricole ne rentrent a priori pas dans le cadre de la loi. De fait, les syndicats intercommunaux d'irrigation semblent exclus de son champ.

Les formes pour mener ces coopérations sont diverses :

- engagement direct de collectivité du Nord à collectivité du Sud ;
- création d'un consortium de collectivités locales en lien avec un opérateur technique ;
- financement de projets portés par des ONG spécialisées ou non.

La loi Oudin comble un vide juridique. Avant 2005, les collectivités territoriales ne pouvaient engager des actions de coopération internationale qu'en mobilisant des fonds sur leur seul budget général (cf. loi du 6 février 1992). Il était illégal de ponctionner des ressources sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

L'autre avantage de cette loi, c'est qu'elle permet désormais aux Agences de l'eau (agences de bassin) d'intervenir financièrement et par la mobilisation d'expertise, dans des actions de coopération internationale.

Où s'informer sur la loi Oudin ?

RESACOOOP

19, rue d'Enghien
69002 Lyon
Tél : 04.72.77.87.67
Courriel : mail@resacoop.org
Site Internet : www.resacoop.org

Dispositif d'appui à la coopération en région Rhône-Alpes, RESACOOOP est à votre disposition pour un premier accueil, avant tout lancement d'une coopération dans le domaine de l'eau. Il peut accompagner votre réflexion globale et vous aiguiller vers les bons interlocuteurs techniques.

pS-Eau

32, rue Le Peletier
75009 Paris
Tél : 01.53.34.91.20
Courriel : pseau@pseau.org
Site Internet : www.pseau.org
Correspondant régional : Rémi Gatineau, remigatineau@pseau.org

Le programme Solidarité-Eau (ps-Eau) facilite les initiatives de coopération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à travers l'organisation de concertations entre les acteurs de solidarité internationale (ONG, pouvoirs publics, collectivités, secteur privé, milieu de la recherche), l'animation de programmes de recherche-action, la production et la diffusion d'informations. En collaboration avec RESACOOOP, l'antenne régionale peut appuyer le montage de vos projets.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

2/4 allée de Lodz, 69363 Lyon cedex 07
Tel. 04 72 71 26 00
Courriel : com@eurmc.fr
Site Internet : www.eurmc.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans cedex 2
Tel. 02 38 51 73 73
Courriel : webmestre@eau-loire-bretagne.fr
Site Internet : www.eau-loire-bretagne.fr

Les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat français, sont chargées de protéger la ressource en eau sur un bassin versant. Elles peuvent désormais engager des actions de coopération internationale grâce au dispositif de la loi Oudin. L'essentiel de la région Rhône-Alpes est du ressort de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception de la plus grande partie du département de la Loire et de la frange occidentale de l'Ardèche, qui relèvent de l'Agence Loire-Bretagne.

Grand Lyon

Direction de l'Eau, 83 cours de la Liberté, 69003 Lyon.

Tél : 04 78 95 89 31

Courriel : vdussaux@grandlyon.org

Site Internet : www.grandlyon.com

Correspondant pour les actions de coopération internationale : M. Vincent DUSSAUX.

La Direction de l'eau du Grand Lyon (communauté urbaine de Lyon) intervient dans plusieurs actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Eau Vive

4, rue Victor-Beausse

93100 Montreuil

Tél : 01.41.48.50.50

Courriel : eauvive@eau-vive.org

Site Internet : www.eau-vive.org

Correspondant régional : M. Christian Houdus, Association Eau Vive, 15 rue Paul Bert, 26000 Valence - Tel. 04-75-81-56-53.

L'association Eau Vive intervient depuis 25 ans sur des programmes d'eau potable et d'assainissement en Afrique subsaharienne. Elle mobilise des partenaires divers pour démultiplier ses actions de coopération en faveur du développement local.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- **« Guide de la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement.**

Modalités d'intervention pour les acteurs décentralisés et non gouvernementaux : collectivités territoriales et syndicats des eaux et de l'assainissement »

Document réalisé pS-Eau, sous l'égide du Comité National de l'Eau et de la Commission Nationale de la Coopération décentralisée, et en partenariat avec l'Agence Française de Développement, l'Association des maires de grandes villes, l'AFCCRE, Cités-Unies France, la FNCCR, les Agences de l'eau, la Direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des affaires étrangères, l'Association des Régions de France (ARF), mars 2007.

- **La Lettre du pS-Eau ; décembre 2006, numéro 53, « Le dispositif Oudin –Santini prend de l'ampleur ».**

Responsable de la publication : Pierre-Marie Grondin, rédacteur en chef : Guillaume Aubourg.

- **« Les Rencontres de PONTAULT-COMBAULT les 7-8 septembre 2006.**

Coopération décentralisée et développement durable. Accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie : enjeux pratiques. »

Document produit en partenariat par :

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie, le Conseil général de la Seine et Marne, L'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE), pS-Eau, la Fondation Energies pour le monde.

- Un livret pédagogique : **« L'assainissement dans les pays en développement – les acteurs français s'engagent »**

Document réalisé par pS-Eau / ARENE, Paris, 2006, 24 p.

Contacts diffusion : aubourg@pseau.org - d.dangaix@areneidf.org

Document téléchargeable sur le site de l'ARENE et de pS-Eau :

www.areneidf.org et www.pseau.org

- **« Etude sur l'implication des associations de migrants de la région de Kayes (Mali) dans l'approvisionnement en eau de leurs villages d'origine. »**

Document réalisé par Régis Nayrolles de pS-Eau et du GRDR, en partenariat avec le Groupe de recherche et de réalisation pour le développement durable dans le Tiers-Monde, avec la collaboration de Hydro Conseil et le soutien du Ministère des affaires étrangères, janvier 1999

- Guide : « **Vous montez un projet de maraîchage ? Quelques conseils et recommandations pour le montage de projets dans le domaine du maraîchage irrigué** »

Document réalisé par Jacques Alvernhe avec la collaboration de pS-Eau, Club du Sahel, CIEPAC, GRET, Inter-Réseaux, avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, Novembre 1997.

- Guide : « **Vous montez un projet d'approvisionnement en eau de boisson ? Quelques conseils et recommandations pour le montage de projets dans le secteur hydraulique** »

Document réalisé par Bernard Collignon d'Hydro Conseil, avec la collaboration de pS-Eau, CINAM, GRET, ISF et Hydro Conseil, avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, Juin 1997.

- Cahier n°8 de pS-Eau : « **Eléments de réflexion pour une démarche de développement en partenariat, progressive, adaptée et concertée** ».

Document réalisé par Didier Allély, pS-Eau, avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, Juillet 1995.

- Le Grand Lyon mettra à disposition des collectivités locales de Rhône-Alpes une **plaquette d'information** sur le Fonds Eau et la « Coopération décentralisée eau » dès septembre 2007.

Pour en savoir plus

ARENE Île-de-France et le développement durable

L'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE Idf) participe à la mise en œuvre du développement durable. Elle diffuse les savoir-faire d'opérations exemplaires par différents moyens de communication : visites commentées de sites, ateliers et forums, publications site Internet...

ARENE Île-de-France, 94 bis, avenue de Suffren 75015 Paris

T. 01 53 85 61 75

F. 01 40 65 90 41

www.areneidf.org

Fondation Energies pour le Monde

La Fondation « Energies pour le Monde », reconnue d'utilité publique, agit pour permettre aux populations défavorisées d'accéder à l'énergie et au développement dans le respect de l'environnement. Elle agit principalement en maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle coordonne des études d'identification ou de faisabilité, participe au financement et conduit des projets de terrain dans un souci de viabilité. Elle organise des campagnes d'information et de sensibilisation et édite des publications.